

**Rappel de l'ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 décembre 2025
2. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026
3. Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes FerCher
4. Reversement d'une partie de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue par les EPCIFP à leurs communes membres
5. Vente de l'ordinateur du Président de FerCher à Monsieur Fabrice CHABANCE (au moment du vote, le Président devra sortir)
6. Partage du produit de taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité FerCher pour 2027
7. Compensation Part Salariale de la taxe professionnelle pour 2027
8. Taxes 2026
9. Adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - Convention entre l'ADIL du Cher et l'EPCI FerCher
10. Adhésion au service ADS du PETR Centre-Cher - Convention portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
11. Présentation des projets au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025-2028 « PETR Centre-Cher – Communauté de communes FerCher » - Plantez le Décor 2024-2025
12. Présentation des projets au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025-2028 – « PETR Centre-Cher – Communauté de communes FerCher » - Aménagement d'un commerce de proximité à Villeneuve-sur-Cher
13. Convention-cadre relative au Programme d'Études Préalables (PEP) Cher médian et aval et sa convention d'application relative à l'animation (2024-2026) : Avenant n°1
14. Avis : Projet éolien « Les Cœurs de Bœuf » sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon
15. Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)
16. Reprise en régie de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que du personnel de Vago
17. Création de postes
18. Les Décisions du Président de FerCher
19. Mon Incroyable Commerce
20. Questions et informations diverses

			<p align="center">Conseil communautaire de la Communauté de communes FerCher</p> <p align="center">Séance du 24 février 2026 à 18h00 Salle Roseville 4 Rue des Lavoirs 18400 Saint-Florent-sur-Cher</p>		
Nombre de membres en exercice	Présents physiquement (dont suppléants)	Pouvoirs	Excusés	Absents	Date de convocation et de son affichage
28	20	2	4	2	18 février 2026

**Présents :** Fabrice CHABANCE, Michel TAILLANDIER, Sylvain JOLY, Gilles GONTHIER, Franck NORMAND, Michel HÉRAULT, Michel BONNET, Marie-Line CIRRE, Rafaël VILLALDEA-AVILA, Marinette ROBERT, Patrice LAUVERGEAT, Nadine MARTIN, Nathalie TAILLANDIER, Pascal MNICH, Frédéric LE GRANDIC, Patricia LE GRANDIC, Sonia PAZOS-MONVOISIN, Philippe GUILLARD, Bertrand HÉNAULT, Antonietta SANTOSUOSSO,

**Pouvoirs :** Julie FERRON a donné pouvoir à Fabrice CHABANCE, François LÉGNIER a donné pouvoir à Michel HÉRAULT

**Excusés :** Noëlle DAOUDA-DODU, Alain TABARD, Erwan CAMENEN, Éric AUDEBERT

**Absents :** Monique LEPRAT, Lucie CHAMAILLARD

**Secrétaire de séance :** Pascal MNICH

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h01. Il énonce les absents excusés ainsi que les pouvoirs.

Monsieur le Président relai ensuite le message de Monsieur Alain TABARD :

*« Mon Cher Fabrice,*

*A la fin de ce mandat, je quitterai la vie publique après de longues années passées au service de la population de notre territoire. Bien qu'au départ, j'étais hostile au périmètre de FerCher, j'ai néanmoins travaillé à son développement au travers quelques projets d'intérêt Communautaire dont le principal fut la construction du gymnase de Saint Caprais. Je salue bien évidemment le personnel de FerCher ainsi que tous mes collègues du Conseil Communautaire avec qui j'ai eu le plaisir de travailler et je souhaite bon courage et bonne chance au futur Conseil Communautaire pour mener à bien les nombreux projets dont notre territoire a besoin et ceci dans l'intérêt général et du bien-être de sa population.*

*Bien Amicalement*

*Alain TABARD »*

Avant d'aborder l'ordre du jour, il demande aux Maires de bien vouloir rester en fin de séance afin de signer des documents. Il leur avait été précisé de venir muni leur tampon « Marianne ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil pour une ou un secrétaire de séance. Monsieur Pascal MNICH se porte volontaire.

## **1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2025**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 décembre 2025 dont la secrétaire de séance était Madame Marinette ROBERT, a été signé et envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux sur leurs adresses électroniques respectives.

Aucune remarque n'est ajoutée.

## **2 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026**

Monsieur le Président présente les éléments contenus au sein du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026. Ce dernier était annexé à l'ordre du jour et la convocation envoyés aux élus.

Suite à la défaillance du logiciel de l'État, Hélios, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) n'est pas en mesure ni de recevoir, ni de contrôler le Compte Financier Unique (CFU) provisoire de la Communauté de communes FerCher, bien que ses services aient respecté scrupuleusement le calendrier pour finaliser les documents dans les délais impartis.

Cette situation, indépendante de la volonté de FerCher, contraint cette dernière à :

- Inscrire au budget des résultats provisoires,
- Adopter une reprise anticipée des résultats,
- Puis à redélibérer ultérieurement lorsque les services de l'État seront enfin en mesure de procéder à leur contrôle.

La Communauté de communes doit ajuster son calendrier budgétaire et engager sa responsabilité politique sur la base de données non définitivement certifiées, en raison d'un dysfonctionnement technique national.

Concernant le CFU de la ZAC, Monsieur le Président précise que tous les terrains sont soit vendus soit sous compromis de vente.

Il est aussi rappelé qu'il s'agit d'un budget de stocks.

Le CFU Eau est présenté. Aucune remarque n'est ajoutée.

Concernant le CFU Assainissement, il en est de même.

Monsieur le Président poursuit la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026. Il souligne que ce dernier contient également les éléments concernant la dette. Celle-ci est en baisse sur ce mandat.

L'évolution des dotations est également détaillée au sein du ROB. Elles semblent relativement stables.

Monsieur le Président rappelle que le produit attendu de la TEOM n'est plus compensé par le budget général de la Communauté de communes.

Il souligne que le tableau des effectifs de la Communauté de communes, catégorie par catégorie, est également détaillé au sein du ROB.

Concernant les projets de budgets primitifs, Monsieur le Président précise que le budget Général prévoit notamment le projet du pôle paramédical, les travaux d'accès sur la ZAC Terres des Brosses (une réponse de la DIRCO est toujours attendue par les services communautaires), la réfection et travaux d'étanchéité de la terrasse de la piscine intercommunale, la politique en faveur du développement économique, etc.

Monsieur JOLY rappelle avoir envoyé un mail le lendemain du Bureau communautaire du 11 février dernier afin de préciser que les travaux de voirie pour la VC102 étaient sans doute nécessaires contrairement à ce qui a été souligné la veille en réunion.

Monsieur le Président répond que ces travaux n'ont pas été retenus au budget.

Concernant le budget primitif Eau, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GONTHIER.

Ce dernier précise que les principaux investissements prévus au budget sont l'élaboration du PGSSE (Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux), les travaux d'interconnexion entre Saint-Florent-sur-Cher et Le Subdray, la réhabilitation du château d'eau de Primelles, celui du Breuil, etc.

Concernant le budget primitif Assainissement, Monsieur le Président demande à Monsieur GONTHIER de poursuivre.

Monsieur GONTHIER précise que l'investissement le plus important prévu au budget concerne la pose du réseau d'assainissement Rue Massicot à Saint-Florent-sur-Cher.

Monsieur le Président poursuit et expose l'état de la dette. Sont notamment concernés au budget général le tracteur, camping-car Park, etc.

Pour ce qui est de la fiscalité, Monsieur le Président précise que la Commission Finances et le Bureau communautaire du 11 février dernier proposent de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Ceux-ci n'ont pas été augmentés depuis 2019.

Monsieur le Président annonce par ailleurs que la TEOM, qui n'est plus votée par FerCher, restera en dessous des 20%. Elle devrait être fixée par le SICTOM à 19,98%.

Monsieur le Président rappelle qu'auparavant, le budget Général compensait à hauteur de 600 000 euros la TEOM appelée par le syndicat.

Monsieur LAUVERGEAT relève une incohérence au sein du ROB concernant CFU Assainissement. Monsieur FRITSCH précise qu'il s'agit en effet d'une coquille mais que cela n'impacte absolument pas les chiffres. Il n'est pas nécessaire de toucher au compte 1068. *NB. : cela est rectifié dans le document mis en ligne.*

Aucune autre remarque n'est ajoutée.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Dit avoir examiné les grandes orientations budgétaires pour 2026 ; prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026 ; prend acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2026 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires ; précise

s'être exprimé librement sur les propositions émises et avoir formulé une opinion ; dit que le ROB sera communiqué au représentant de l'État ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

### **3 – RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER**

Monsieur le Président présente ce point. Il rappelle que des fonds de concours ont été accordés jusqu'à présent en l'absence de règlement cadre.

Ce règlement a pour objectif de :

- Préciser les conditions d'éligibilité des projets pouvant bénéficier d'un fonds de concours ;
- Définir les modalités de dépôt, d'instruction et de décision des demandes ;
- Renforcer la transparence et la lisibilité des interventions financières de l'intercommunalité ;
- Sécuriser juridiquement les pratiques, conformément au cadre législatif en vigueur.

L'adoption de ce règlement permettra ainsi d'harmoniser les pratiques, d'anticiper les attentes des communes et de faciliter la mise en œuvre des projets structurants sur le territoire.

Son élaboration a été travaillé en Commission Finances ainsi qu'en Bureau communautaire. Monsieur le Président souligne que ce document cadre a le mérite d'exister et qu'il donne ainsi une base de travail aux élus du prochain mandat.

Monsieur le Président ajoute qu'à l'instar de nombreux règlements, celui-ci ne sera pas immuable et il pourra être amendé et modifié. Il ajoute que ce règlement a le mérite d'exister.

Monsieur le Président demande l'avis des élus.

Monsieur JOLY répond avoir déjà exprimé ses réserves sur le sujet en Bureau communautaire. Il votera contre comme annoncé.

Avec 20 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Sylvain JOLY et Monsieur BERTRAND HÉNAULT), le Conseil communautaire approuve et adopte le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes FerCher tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

### **4 – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE LONGUE DISTANCE PERÇUE PAR LES EPCIFP À LEURS COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Président présente ce point.

Le II de l'article 425-20 du code des impositions sur les biens et services prévoit le versement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au bénéfice des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) et des communes.

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de ce versement disposent que celui-ci est attribué aux EPCIFP et qu'il appartient aux EPCIFP auxquels les

communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie de leur reverser une partie du produit perçu.

Le montant à reverser à chaque commune doit être calculé en fonction de la longueur de voirie sur laquelle celle-ci exerce sa compétence. La longueur de voirie à prendre en compte est celle recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par l'IGN

Le décret précise que la dotation de reversement constitue une dépense obligatoire pour les EPCIFP.

Les montants attribués aux EPCIFP ont été notifiés par arrêté ministériel du 16 décembre 2025, publié au journal officiel du 18 décembre 2025 (lien internet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00005304386>

Les attributions correspondantes ont été versées par les services de la DDFIP le 30 décembre dernier. Les reversements aux communes membres doivent être rattachés à l'exercice 2025. À ce titre, ces reversements devront être effectués le 31 janvier 2026 au plus tard (l'imputation comptable de cette opération est pour les EPCIFP le compte 739158 et pour les communes le compte 73158).

Le décret prévoit également que les montants et parts reversés aux communes doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai fixé à deux mois après la notification des attributions aux EPCIFP.

Au regard des délais très contraints pour effectuer les reversements aux communes, et à défaut de pouvoir réunir un conseil communautaire avant fin janvier, il est demandé aux Présidents d'EPCI d'inviter son Conseil à délibérer en régularisation dans les meilleurs délais.

Ces dispositions ont été étudiées par la Commission Finances et le Bureau communautaire qui se sont tenus le 11 février 2026.

Voici les montants tels que reversés aux communes :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Code SIREN de l'EPCI	Nom de l'EPCI	Exercice	Longueur de voirie en mètres	Voirie intercommunale	Voirie Communale	Part des communes
18066	CIVRAY	241800457	CC FERCHER	2025	21 263	15 558	5 705	288,18 €
18133	LUNERY	241800457	CC FERCHER	2025	31 491	23 954	7 537	380,72 €
18137	MAREUIL-SUR-ARNON	241800457	CC FERCHER	2025	15 317	9 785	5 532	279,44 €
18181	PLOU	241800457	CC FERCHER	2025	16 146	11 207	4 939	249,48 €
18188	PRIMELLES	241800457	CC FERCHER	2025	5 882	5 448	434	21,92 €
18201	SAINT-CAPRAIS	241800457	CC FERCHER	2025	12 021	8 615	3 406	172,05 €
18207	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	241800457	CC FERCHER	2025	51 984	4 487	47 497	2 399,23 €
18244	SAUGY	241800457	CC FERCHER	2025	5 124	4 698	426	21,52 €
18285	VILLENEUVE-SUR-CHER	241800457	CC FERCHER	2025	7 362	6 910	452	22,83 €

Il est précisé que plus les communes ont transféré de voirie à leur EPCI, moins les sommes qui leur seront reversées seront moindres.

Cette répartition aura lieu tous les ans. Les fiches DGF des communes ne sont pas communiquées aux services de l'intercommunalité. Dans ce cadre, il est demandé aux communes de bien vouloir informer FerCher en cas de création de voirie supplémentaire, de reclassement de voirie, etc.

Attention, parfois les chiffres des services de la DGFIP ne sont pas toujours cohérents.

À l'unanimité des présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les montants et parts reversés aux communes comme décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **5 – VENTE DE L'ORDINATEUR DU PRÉSIDENT DE FERCHER À MONSIEUR FABRICE CHABANCE**

Monsieur le Président demande à Monsieur TAILLANDIER de bien vouloir présenter ce point. Monsieur le Président sort de la salle et laisse place au débat.

Monsieur TAILLANDIER précise qu'il est proposé de vendre l'ordinateur portable de Monsieur le Président de FerCher à Monsieur Fabrice CHABANCE.

Le prix de ce matériel avec son logiciel était de 1 894,04 euros TTC lors de l'achat en date du 14 septembre 2020.

Tout est complètement amorti à ce jour. Sa valeur nette comptable est nulle.

La Commission des finances ainsi que le Bureau communautaire, réunis le 11 février dernier, ont rendu un avis favorable à cette cession. Toutefois, aucun montant n'a été arrêté à ce stade. Il appartient désormais au Conseil communautaire, s'il approuve le principe de la vente de cet équipement à Monsieur CHABANCE, de se prononcer sur le prix à fixer.

Monsieur VILADEA-AVILA souligne que cette vente évite la mise au rebus du matériel.

Monsieur JOLY souligne que le prix de départ lui semble trop élevé.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

Accepte et autorise la vente de l'ordinateur portable HP, du clavier et de la souris Logitech ainsi que du Logiciel Office Home and Business 2019, de Monsieur le Président de FerCher au profit de Monsieur Fabrice CHABANCE ; fixe le montant de cette vente à 150 euros TTC ; précise que Monsieur le Président n'a pas pris part aux débats et s'est retiré de la salle au moment du vote (ce dernier avait le pouvoir de Madame Julie FERRON) ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **6 – PARTAGE DU PRODUIT DE TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LEUR INTERCOMMUNALITÉ FERCHER POUR 2027**

Monsieur le Président présente ce point. Depuis 2022, le Conseil communautaire délibère quant au partage du produit de la taxe d'aménagement entre FerCher et ses communes membres. Le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes est appliqué depuis.

Pour rappel, concernant le partage du produit de la taxe d'aménagement, il est nécessaire de délibérer chaque année N pour effet en année N+1.

Le recouvrement est calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Dans ce cadre, il sera proposé au prochain Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur le sujet pour 2027.

La Commission Finances et le Bureau communautaire du 11 février dernier proposent de reconduire les mêmes modalités de partage.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire Adopte et reconduit le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes FerCher pour l'année 2027 ; décide que pour l'année 2027, ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; précise que cette présente délibération sera notifiée aux communes membres de FerCher afin qu'elles réunissent leurs conseils municipaux respectifs et qu'ils votent une délibération concordante sur le sujet ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

## **7 – COMPENSATION PART SALARIALE (CPS) DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR 2027**

Le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 porte diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit délibérer tous les ans pour prévoir le reversement aux communes membres des montants d'attribution de la Compensation Part Salariale de la Taxe Professionnelle.

Pour l'année 2027, la Commission Finances et le Bureau communautaire du 11 février 2026 proposent de reconduire les mêmes conditions appliquées depuis 2024, à savoir :

**Article 1 :** La Communauté de Communes FerCher reverse le montant d'attribution de la Compensation Part Salariale de la Taxe Professionnelle pour chaque commune membre suivant les attributions définies par l'arrêté interministériel ;

**Article 2 :** Le reversement pour les communes dont le montant de la Compensation Part Salaires est inférieur à 10 000 € aura lieu en une seule fois, pour la totalité du montant annuel, dès que l'Etat aura lui-même opéré le premier versement au profit de la Communauté de Communes ;

**Article 3 :** Le reversement pour les communes dont le montant de la Compensation Part Salaires est supérieur à 10 000 € aura lieu de façon échelonnée et au même rythme que les versements qu'opèrera l'Etat au profit de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président précise que les reversements se feront au fur et à mesure pour les communes de Lunery et Saint-Florent-sur-Cher, les montants étant les plus conséquents. Pour les autres communes, FerCher fera un seul et même versement, c'est-à-dire une seule écriture à l'année.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée. À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide, pour l'année 2027, de mettre en place et d'appliquer les modalités exposées ci-dessus ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

## **8 – TAXES 2026**

Pour l'année 2025, le Conseil communautaire du 19 mars 2025 votait les taxes locales et la cotisation foncière des entreprises de zone comme suit :

- Taxe d'habitation (qui n'est plus appliquée que sur les résidences secondaires) : 4,32%
- Taxe foncière « bâti » : 5,04%
- Taxe foncière « non bâti » : 6,66%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 4,56%
- Fiscalité Professionnelle de Zone : 24,33%

La Commission Finances et le Bureau communautaire du 11 février 2026 proposent de reconduire ces taux pour 2026.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire vote, pour l'année 2026, les taux de taxes locales exposées -ci-dessus et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Monsieur JOLY demande si la taxe sur les logements vacants est appliquée sur le territoire et si la Communauté de communes peut la voter.

Monsieur le Président répond par la positive aux deux questions.

Madame CIRRE précise que Saint-Florent-sur-Cher l'applique.

Monsieur le Président précise que FerCher ne l'applique pas et ajoute qu'il peut s'agir d'une piste de nouvelles ressources qui mérite réflexion.

Aucune remarque n'est ajoutée.

## **9 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTAL D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – CONVENTION ENTRE L'ADIL DU CHER ET L'EPCI FERCHER**

Monsieur le Président rappelle que le pacte territorial départemental a été signé, et sa mise en œuvre opérationnelle a débuté dès janvier 2026.

Le calendrier des permanences est en cours de finalisation. L'ADIL du Cher assurera aux côtés de l'ALEC et de SOLIHA (prestataires du département) les permanences sur le territoire intercommunal.

Pour rappel, le pacte territorial France Rénov' a pour principal intérêt de structurer et renforcer une action publique cohérente, lisible et de proximité en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé, à l'échelle départementale. L'ensemble des EPCI, or Bourges Plus, adhère à ce pacte départemental, ce dernier disposant de l'ingénierie pour en être chef de fil.

L'intervention de l'ADIL s'inscrit dans le cadre de l'adhésion des EPCI à l'ADIL du Cher.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ADIL 18 est identifiée comme un acteur central du guichet unique de l'habitat, aux côtés notamment de l'ALEC, du CAUE et des autres partenaires réunis au sein de la Maison départementale de l'Habitat.

Ses missions sont complémentaires et indispensables à la réussite du pacte :

- Information juridique, financière et réglementaire neutre et gratuite auprès des ménages ;
- Sécurisation des projets de rénovation (droits et obligations, relations bailleurs/locataires, copropriété, aides mobilisables, etc.) ;
- Appui juridique et expertise auprès des collectivités locales ;
- Contribution à l'observation des besoins et des fragilités du parc de logements.

L'ADIL intervient ainsi en amont et en appui des projets, avant l'engagement des travaux ou des démarches administratives.

L'adhésion de la Communauté de communes à l'ADIL 18 constitue un levier indispensable à la mise en œuvre opérationnelle du pacte territorial France Rénov'.

Elle permet de consolider un service public local de l'habitat cohérent, sécurisé et accessible, au bénéfice direct des habitants et en appui de la politique communautaire de l'habitat.

Dans ce cadre, merci de bien vouloir prendre connaissance de la convention d'adhésion à l'ADIL18 telle qu'annexée à l'ordre du jour. Ce point sera proposé à la décision du Conseil communautaire.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve les termes de la convention entre l'Agence Départementale d'Information du Logement (ADIL) du Cher et la Communauté de communes FerCher ; autorise Monsieur le Président à signer la convention suscitée ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

## **10 – ADHESION AU SERVICE ADS DU PETR CENTRE-CHER - CONVENTION PORTANT MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

Depuis 2015, suite au désengagement des services de l'Etat, le PETR Centre-Cher a créé un service d'instruction du droit des sols à destination des EPCI et des communes de son territoire. Ainsi, le service instruit aujourd'hui les autorisations d'urbanisme de FerCher, Coeur de Berry et Massay.

Cette instruction se fait par prestation de service, dans le cadre d'une convention tripartite (PETR Centre-Cher, EPCI et communes) qui arrive à échéance d'ici 2026. Compte tenu d'un bilan très positif, le PETR Centre-Cher a décidé de maintenir le service et d'initier le renouvellement des conventions. La collaboration se poursuit donc et cela est officiel.

Suite à différentes évolutions telles que la dématérialisation et à certains échanges avec les communes et les EPCI, le PETR Centre-Cher profite de ce renouvellement de la convention pour l'actualiser à la marge.

Pour ce faire, le PETR Centre-Cher demande à Monsieur le Président de FerCher de bien vouloir passer en Conseil communautaire une délibération concernant le renouvellement d'adhésion au service ADS approuvant la convention. Cette dernière est annexée à l'ordre du jour.

Les communes membres de FerCher également adhérentes au service ADS du PETR Centre-Cher doivent également délibérer sur le sujet.

Monsieur le Président précise que cela ne changera rien pour FerCher concernant sa participation financière.

Il y aura cependant un changement de logiciel, ce qui nécessitera une formation des secrétaires de mairie et des nouveaux instructeurs.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire adhère au service d'instruction des ADS du PETR Centre-Cher par prestation de service ; approuve les termes de la convention entre le PETR Centre-Cher, la Communauté de communes FerCher et ses communes membres, portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols telle qu'annexée à la présente délibération ; autorise Monsieur le Président à signer la convention suscitée ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

## **11 – PRÉSENTATION DES PROJETS AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2025-2028 « PETR CENTRE-CHER - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER » - PLANTEZ LE DÉCOR 2024-2025 POUR LES COMMUNES DE LUNERY ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

Monsieur le Président présente ce point qui concerne Lunery et Saint-Florent-sur-Cher. Après validation des contrats et de leur maquette financière, le nouveau cadre de contractualisation régionale prévoit que chaque projet soit instruit individuellement, et reçoive, avant son passage en commission permanente régionale, un avis du PETR et de l'EPCI concerné par le projet.

L'objectif est de favoriser la cohérence et la complémentarité des projets sélectionnés avec la stratégie de développement validée par le PETR, les EPCI et la Région et d'éviter d'éventuelles démarches individuelles et non concertées de porteurs de projets.

Il convient donc pour Fercher de valider les premiers projets déposés au titre de ces nouveaux contrats.

### **I. Liste des projets à étudier :**

1. Plantez le Décor 2024-2025.

### **II. Présentation et analyse des projets**

#### **Projet 1 : Plantez le Décor 2024-2025**

**Priorité 1** : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

**Axe 1.A** – Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité

**Cadre de référence** : 4. Opération collective de plantation d'arbres et/ou de haies

<b>Cadre de référence 4 disponible avant projet</b>	<b>I ou F</b>	<b>Coût total Du projet</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Cadre de référence 4 disponible après projet</b>
7 100,00 €	I	4 943,37 €	62,71 %	3 100,00 €	4 000,00 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

**Commentaire** : « Plantez le décor » est un programme de plantations à destination de tous les habitants du territoire du PETR Centre-Cher.

Ce cadre d'intervention actualisé prévoit l'accompagnement financier des haies et bosquets composés de jeunes plants (labellisés en Végétal Local dans la mesure des disponibilités) s'effectue selon différentes modalités. La subvention peut aller jusqu'à 80% du coût des plants et fournitures lorsque ces projets se localisent dans les secteurs identifiés comme stratégiques au regard de la biodiversité (corridors) et de la préservation de la ressource en eau (masses d'eau prioritaire, têtes de bassin vulnérables, aires d'alimentation de captage...).

Le programme prévoit également l'acquisition d'arbres d'alignement et de fruitiers, composés d'anciennes variétés locales, pour les seules collectivités territoriales sur la base d'un taux d'accompagnement de 50%.

Ce projet est inscrit dans le contrat de la Communauté de Communes de Fercher et s'inscrit pleinement dans la priorité 1 de la Région, et répond pleinement aux objectifs du cadre régional 4.

Il répond également aux orientations du projet de territoire du PETR, notamment l'orientation 2 « Ici, la nature nous est Cher ».

**Avis du PETR :** Le projet a reçu un avis favorable du bureau syndical du PETR lors de sa séance du 26 novembre 2025.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire prononce un avis positif pour l'attribution d'une subvention de 3 100 € de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST 2025-2028 de Fercher pour l'opération « Plantez le Décor » ; autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ; autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

## **12 – PRÉSENTATION DES PROJETS AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2025 – 2028 – « PETR CENTRE-CHER – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER » - AMÉNAGEMENT D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ À VILLENEUVE-SUR-CHER**

Monsieur le Président présente ce point. Après validation des contrats et de leur maquette financière, le nouveau cadre de contractualisation régionale prévoit que chaque projet soit instruit individuellement, et reçoive, avant son passage en commission permanente régionale, un avis du PETR et de l'EPCI concerné par le projet.

L'objectif est de favoriser la cohérence et la complémentarité des projets sélectionnés avec la stratégie de développement validée par le PETR, les EPCI et la Région et d'éviter d'éventuelles démarches individuelles et non concertées de porteurs de projets.

Il convient donc pour FerCher, par le biais de son Conseil communautaire, de valider les premiers projets déposés au titre de ces nouveaux contrats.

### **I. Liste des projets à étudier :**

2. Aménagement d'un commerce de proximité à Villeneuve-sur-Cher.

## II. Présentation et analyse des projets

### Projet 1 : Aménagement d'un commerce de proximité à Villeneuve-sur-Cher

**Priorité 2** : Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité

**Axe 2.B** – Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale

**Cadre de référence : 23.** Soutien au commerce de proximité

Cadre de référence 23 disponible avant projet	I ou F	Coût total Du projet	Coût retenu (dépense éligible)	HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée	Cadre de référence 23 disponible après projet
50 000,00 €	I	206 087,27 €	206 087,27 €		24,26 %	50 000,00 €	0,00 € (solde à l'issue de la validation du dossier)

Sous réserve de l'analyse des services de la Région Centre-Val de Loire et de l'obtention des pièces obligatoires.

**Commentaire** : Face à la perte consécutive de plusieurs commerces au fil du temps, la commune de Villeneuve-sur-Cher a décidé de racheter le dernier bar et sa licence IV situé au carrefour des routes de Charost et de Saint-Florent-sur-Cher.

Le projet consiste à réhabiliter les lieux pour offrir un dernier commerce multiservices comprenant bar, restauration, petite épicerie, relais colis, dépôt de pains et de journaux. Localisé au cœur du centre-bourg, à 200 mètres du camping et sur la trajectoire de chemins de randonnées dont celui de Jacques de Compostelle, cette offre participe pleinement à l'animation de la vie locale.

Ce projet est inscrit dans le contrat de la Communauté de Communes de Fercher et peut répondre aux objectifs de la priorité 2 de la Région Centre-Val de Loire (cadre régional 23).

↳ Il répond également aux orientations du projet de territoire du PETR, notamment l'orientation 1 « Bien vivre dans toutes les centralités du Centre-Cher ».

**Avis du PETR** : Le projet a reçu un avis favorable du bureau syndical du PETR CENTRE CHER lors de sa séance du 21 janvier 2026.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire prononce un avis positif pour l'attribution d'une subvention de 50 000 € de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST 2025-2028 de Fercher pour l'opération « Aménagement d'un commerce de proximité à Villeneuve-sur-Cher » ; autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ; autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

### **13 – CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES (PEP) CHER MÉDIAN ET AVAL ET SA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE À L'ANIMATION (2024-2026) – AVENANT N°1**

Monsieur le Président présente ce point. Il précise que cela concerne essentiellement les communes bordées par le Cher, c'est-à-dire Saint-Florent-sur-Cher, Lunery et Villeneuve-sur-Cher.

Suite au COPIL PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) organisé par l'Établissement Public Loire, voici les principaux éléments à retenir pour FerCher :

Ajustements des actions du PEP (information)

10 actions engagées, 6 maintenues, 4 reportées (décalage de 2 ans)

Positionnement de la collectivité

Le passage vers la nouvelle phase du PAPI nécessite une décision : souhaitons-nous poursuivre notre engagement ?

Anticipation de la fin du PEP (26 JUILLET 2026)

Fin des financements état (ingénierie 2 ETP). Pas d'enchaînement immédiat vers le PAPI. Décalage de 17 mois > Demande de contribution financière aux EPCI sur les 2 ETP.

Impact pour FerCher :

- Dépense totale : 124 k€ répartis entre EPCI.
- Clé répartition entre EPCI : % population en ZI (hors Terre du haut Berry, forfait de base à 400€).
- Coût total sur 17 mois pour Fercher : 5 766 € (1 696 € en 2026 et 4 070 € en 2027)

C'est dans ce cadre que l'Avenant 1 pour prolonger l'animation de 17 mois (temps de concertation + construction du futur PAPI) a été présenté au Bureau communautaire le 11 février 2026. Celui-ci a émis un avis positif à ce sujet.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve l'avenant n°1 de la convention-cadre relative au Programme d'Études Préalables (PEP) Cher médian et aval et sa convention d'application relative à l'animation (2024-2026) tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 suscité ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

#### **14 – AVIS : PROJET ÉOLIEN « LES CŒURS DE BOEUF » SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON**

Monsieur le Président précise que par mail en date du 22 décembre 2025, le dossier d'enquête publique relatif au projet éolien dit des « Cœurs de bœufs », commune de Saint-Georges-sur-Arnon, a été notifié à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire est appelé à prononcer un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon dénommé « Les Cœurs de Bœuf », dont vous trouverez le dossier d'enquête publique sur le lien <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Le dossier administratif était annexé à l'ordre du jour.

Avec 21 voix pour, zéro voix contre, et une abstention (Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN), le Conseil communautaire estime ne pas disposer du niveau de technicité nécessaire pour formuler un avis pertinent sur un tel sujet ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

## **15 – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (ASA)**

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est une dispense, de droit ou discrétionnaire, accordée aux agents publics en position d'activité ou de détachement permettant de s'absenter de leur poste tout en étant considéré en position d'activité (Conseil d'Etat, 3 / 5 SSR, du 6 juillet 1979, 07754) et donc rémunéré.

Ce dossier a été abordé par le Bureau communautaire du 8 octobre 2025. Aucune remarque n'a été faite quant au tableau des ASA présenté. Le tableau des ASA discrétionnaires est annexé à l'ordre du jour.

Le Comité Social Territorial a prononcé un avis favorable.

Par ailleurs, des décrets sont annoncés sur cette thématiques depuis plusieurs années maintenant, mais ils ne sont toujours pas publiés. Il est ainsi probable que le Conseil communautaire soit de nouveau sollicité sur les ASA et ce, ultérieurement à cette première délibération proposée ici.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire valide et approuve les Autorisations Spéciales d'Absences telles que détaillées au sein du tableau qui était annexé à l'ordre du jour et qui fut annexé à la délibération transmise au contrôle de légalité ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

## **16 – REPRISE EN RÉGIE DE LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE AINSI QUE DU PERSONNEL DE VAGO**

Monsieur le Président présente ce point. La Communauté de communes a décidé de ne pas reconduire le marché avec la société concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La Communauté de communes souhaite ainsi reprendre l'exploitation de l'activité de gestion de l'aire d'accueil et obligation lui est faite de reprendre les deux salariés de Vago. Les contrats reprendront les clauses substantielles des contrats existants et, en particulier celles concernant la rémunération.

Pour ce faire, le Conseil communautaire doit en délibérer. Il lui est demandé de bien vouloir :

- Décider la reprise en gestion directe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de l'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin d'Angoule-Vache, 18400 Saint-Florent-sur-Cher ;
- Décider que le personnel intégré bénéficiera du régime indemnitaire adopté le XXX par le Conseil communautaire ;
- Procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au transfert des deux salariés de la société Vago affectés au fonctionnement de l'activité ;
- Prendre acte, compte tenu de l'ancienneté des deux salariés dans leur fonction de gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage, de la création concomitante des emplois au tableau des effectifs aux conditions suivantes :
  - o 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, (pour le salarié en poste depuis le 26 novembre 2018),
  - o 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup>, (pour le salarié en poste depuis le 5 décembre 2022),
- Prendre acte que le personnel intégré sera nommé sous statut de contractuel à durée indéterminée,

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de la reprise en gestion directe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de l'aire d'accueil des gens du voyage située Chemin d'Angoule-Vache, 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER ; décide que le personnel intégré bénéficiera du régime indemnitaire adopté le 15 novembre 2017 par le Conseil communautaire (délibération n°2017/80) ; procède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au transfert des deux salariés dans leur fonction de gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage, de la création concomitante des emplois au tableau des effectifs aux conditions suivantes :

- 1 Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (pour le salarié en poste depuis le 26 novembre 2018),
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, (pour le salarié en poste depuis le 5 décembre 2022),

Prend acte que le personnel intégré sera nommé sous statut de contractuel à durée indéterminée ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

### **17 – CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES/ NON PERMANENTS**

Monsieur le Président présente ce point. Il précise qu'il est nécessaire créer les postes temporaires, non permanents, suivants :

- 2 postes d'Adjoint Technique pour la relève des compteurs qui devrait avoir lieu de fin août à mi-octobre ;
- 1 poste de MNS (maître-nageur sauveteur) pour la période juillet-août ;
- 1 poste d'Adjoint administratif pour le service de l'eau aux services techniques intercommunaux ;

Monsieur TAILLANDIER interroge Monsieur GONTHIER quant au nombre de compteurs intelligents qui seront posés d'ici août-octobre 2026 sur le territoire intercommunal. Il demande s'il sera encore nécessaire de mobiliser des agents de la sorte.

Il est précisé que chaque année, ces créations de postes sont votées sur une période plus large afin d'anticiper tout imprévu. En réalité, tout est mis en œuvre afin de faire au plus court et au plus proche de la réalité du terrain.

Monsieur le Président demande à Monsieur GONTHIER de préparer une note de synthèse pour le prochain Conseil communautaire (11 mars 2026) concernant la pose des compteurs intelligents et les besoins de personnels techniques sur le sujet.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise la création des postes temporaires / non permanents suivants :

- 2 postes d'Adjoint Technique pour la relève des compteurs qui devrait avoir lieu de fin août à mi-octobre ;
- 1 poste de MNS (maître-nageur sauveteur) pour la période juillet-août ;
- 1 poste d'Adjoint administratif pour le service de l'eau aux services techniques intercommunaux ;

Autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

## **18 – LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE FERCHER**

Monsieur le Président rappelle qu'il doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations qui lui sont concédées par le Conseil communautaire. Cela fait l'objet de délibération.

### **Emprunt sur le budget eau 2025 pour la réhabilitation du château d'eau du Breuil à Saint-Florent-sur-Cher, montant de 150 000 euros - Décision 2025/01**

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire, Monsieur le Président, par décision n°2025/01, a contracté un emprunt de 150 000 euros, sur le budget Eau 2025, pour l'opération de réhabilitation du château d'eau du Breuil à Saint-Florent-sur-Cher. La décision était annexée à l'ordre du jour.

### **Action en justice - Décision 2026/01**

Le 29 janvier dernier, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire, Monsieur le Président, par décision n°2026/01, a décidé d'intenter, au nom de FerCher, un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans aux fins de voir condamné solidairement les sociétés ayant mal exécuté les travaux de la salle omnisports intercommunale située à Saint-Caprais.

Ladite décision était annexée à l'ordre du jour ladite décision. Les noms des sociétés et de l'avocat sont cachés. Il s'agit d'un acte administratif mixte (c'est-à-dire devant être notifié mais aussi publié). L'anonymisation est donc de rigueur.

Monsieur NORMAND précise que des problèmes de plomberie persiste et surviennent une à deux fois par an. Il souligne que la Communauté de communes a la chance de disposer d'un plombier dans ses effectifs ainsi qu'un régisseur qui suit de près son dossier.

### **Consultation n°2026-01 BG pour un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) - Décision 2026/02**

Pour rappel, FerCher envisage la réhabilitation complète du bâtiment situé 22 Rue Paul Ladevèze, à Saint-Florent-sur-Cher, dans le but d'y regrouper différents professionnels paramédicaux. Le but est de lutter contre la désertification médicale et de répondre à un besoin impératif du territoire en matière de soins de proximité.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de communes a l'obligation de recourir à un coordonnateur sécurité et protection de la santé *« afin de prévenir les risques résultant de [l'intervention simultanée ou successive ] de [plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses] et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives. »*

Pour ce faire, et par décision (suscitée en objet), Monsieur le Président a donc conclu un contrat avec le cabinet VERLIAT. La décision était annexée à l'ordre du jour.

Monsieur le Président souligne qu'il est important de trouver un nom au local et autre que « pôle paramédical ».

### **Consultation n°2026-02-BG pour une étude thermique (ECB) - Décision 2026/03**

Il s'agit du même contexte que pour la décision 2026/02 exposé ci-dessus. Dans l'optique de la réhabilitation du bâtiment situé 22 Rue Paul Ladevèze à Saint-Florent-sur-Cher, la Communauté de communes doit recourir à un bureau d'étude technique (BET) thermique en raison, notamment, des installations existantes jugées insuffisantes sur le plan énergétique, générant des consommations élevées et un confort thermique limité. La décision du Président était annexée à l'ordre du jour.

Monsieur TAILLANDIER précise que le gain énergétique pouvant ressortir de ces opérations reste pour l'instant inconnu. Il ajoute que le but est également de tenter d'obtenir des subventions de la part de divers partenaires, comme la Région par exemple.

Monsieur le Président espère que le gain énergétique fixé par la Région afin de prétendre à une subvention sera donc atteint.

Aucune remarque n'est ajoutée. À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil communautaire par délibération n°2020/40 le 15 juillet 2020 :

N° de la décision	Objet	Montants €	Tiers	Date de transmission en Préfecture
2025/01	Emprunt Budget Eau : Réhabilitation du réservoir d'eau du Breuil, commune de Saint-Florent-sur-Cher	150 000 € (emprunt non soumis à TVA)	Crédit Agricole Centre Val de Loire	23/10/2025
2026/01	Décision en justice	∅	Tribunal Administratif d'Orléans	29/01/2026
2026/02	Consultation n°2026-01-BG pour un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS)	3 859 € TTC	Cabinet VERLIAT	10/02/2026
2026/03	Consultation n°2026-02-BG pour une étude thermique (ECB)	4 080 € TTC	Bureau d'études technique (BET) S.E.I.Th	10/02/2026

Confirme que le Président en a bien rendu compte devant le Conseil communautaire ; et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

## 19 – MON INCROYABLE COMMERCE

Monsieur le Président demande à Madame CIRRE de bien vouloir présenter ce point.

Madame CIRRE rappelle qu'il s'agit du dispositif déjà présenté en Bureau communautaire le 5 février 2025 par Monsieur DELAMOTTE et Monsieur BIVILLE, lequel avait reçu un avis positif. Budgétairement, rien n'a changé depuis cette présentation, la prestation n'est plus onéreuse.

Madame CIRRE précise que le MIC est un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise organisé sur deux journées, visant à réunir des porteurs de projet et des professionnels qualifiés autour d'un travail collaboratif.

Durant ces deux jours, les candidats présentent leur projet devant un panel d'experts composé notamment d'assureurs, d'experts-comptables, de chefs d'entreprise ou, encore, de professionnels retraités. Cette mise en situation permet d'évaluer la viabilité économique du projet, son degré de maturité ainsi que la capacité du porteur à le structurer et à le défendre.

Le MIC prend également la forme d'un concours. À l'issue des présentations, un jury apprécie la qualité des projets et désigne un lauréat. Celui-ci peut bénéficier d'un accompagnement renforcé, incluant

notamment la prise en charge de plusieurs mois de loyers par exemple, ainsi que d'autres dispositifs de soutien destinés à faciliter son installation et son démarrage d'activité.

Madame CIRRE souligne que ce dispositif fonctionne bien. Celui a été déployé à Sancoins et Saint-Satur et ces territoires sont très satisfaits, les retombées sont positives et ont été au-delà des attentes affichées.

Madame CIRRE ajoute qu'il s'agit d'un réel coup de projecteur pour le territoire. Il est question de s'en saisir les 16 et 17 octobre 2026. Il est en effet envisagé d'organiser l'évènement sur ces deux dates, à Saint-Florent-sur-Cher.

En termes budgétaires, rien n'a changé depuis la première présentation, :

Le Programme est facturé 24 000 € TTC. Les communes Petites Villes de Demain bénéficient d'une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 10 000€. Ce coût correspond à 23 jours de mission et inclut :

- L'accompagnement de la Ville à l'organisation du programme
- La production des livrables (guide du coach, guide du participant, etc.) et des supports de communication (posts sur les réseaux sociaux, affiche, flyer, dossier de presse etc.).
- L'animation de temps forts du programme : réunion de lancement, conférence de presse, événement de 36h

La Ville doit tenir compte de certains éléments dont le montant dépendra des actions qu'elle souhaite mettre en place :

- La campagne de communication locale (impression d'affiches, banderole etc.)
- Le prix de la Ville (loyers offerts, etc.) remis aux lauréats ;
- Les repas : petits déjeuner, repas du vendredi midi et d'éventuels pots de clôture

Plusieurs cofinancements sont possibles en fonction des territoires :

- Dans certains cas, la Région accepte de délivrer une subvention à la Ville
- La Banque des Territoires
- L'EPCI peut également accepter de cofinancer l'opération
- Des partenariats privés sont envisageables avec des grandes entreprises locales (ex : SNCF, Enedis, Veolia, Orange etc.)

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à candidater au dispositif Incroyable Territoire dans le but d'organiser et de réaliser cette opération ; autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la somme de 24 000 euros hors taxes à l'association Incroyable Territoire pour la mise en œuvre de cette opération ; autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 10 000 euros afin de contribuer au financement de cette opération ; précise que toutes ces opérations sont prévues au Budget Général ; autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du PETR Centre Cher via le fonds LEADER, afin de contribuer au financement de cette opération ; autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Aucune remarque n'est ajoutée.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **ZAC Terres des Brosses : Attente de la réponse de la DIRCO concernant l'éventuelle bretelle de sortie supplémentaire**

Madame CIRRE précise que Monsieur SCHMITT de la DIRCO a transmis la requête au service compétent sur le sujet.

Madame CIRRE estime nécessaire de reprendre l'attache de ces services afin d'obtenir enfin une réponse. Une nouvelle branche aurait été évoquée à partir du ronds point, or ce n'est pas le projet de départ. Aucune remarque n'est ajoutée.

La séance est levée à 19h09.

Le secrétaire de séance,  
Pascal MNICH

